

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 3-2023

CESSION A TITRE ONEREUX DE BIENS MOBILIERS  
UNE TABLE ET TROIS BACS DE RANGEMENT D'ALBUMS OU DE BANDES-DESSINEES

ASSOCIATION DEVIL'S PONY

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 84-2022 en date du 10 octobre 2022, relative à la cession onéreuse de l'ancien mobilier à la suite du réaménagement de la bibliothèque, il convient de proposer à la vente les biens mobiliers aux associations de la ville.

Considérant l'intérêt de l'association DEVIL'S PONY représentée par Monsieur Emmanuel CHASSAGNE, domicilié 4 avenue de Chalon, 71380 Saint-Marcel, pour acquérir le mobilier proposé par la ville,

DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la cession d'une table et de trois bacs de rangement d'albums ou de Bandes-dessinées à l'association DEVIL'S PONY représentée par Monsieur Emmanuel CHASSAGNE, domicilié 4 avenue de Chalon, 71380 Saint-Marcel.

**Article 2** : Le montant de cette vente s'élève à 75,00€ TTC.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Madame le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 12 janvier 2023

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

